



Ministre Darragh O'Brien, TD
Ministère du logement, des collectivités locales et du patrimoine
Maison sur mesure
Dublin
D01 W6X0

Dun Laoghaire, 09 novembre 2023

Monsieur le Ministre,

Objet : Analyse de la sensibilité écologique de l'ouest de la mer d'Irlande en vue de la désignation future de zones marines protégées (ZMP) Rapport

Le Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) est un organe représentatif et légitime des parties prenantes de la pêche de l'UE, légalement reconnu comme une organisation poursuivant un objectif d'intérêt général européen, tel que décrit dans la politique commune de la pêche. Les organisations membres de cinq États membres de l'UE (Belgique, France, Irlande, Pays-Bas et Espagne) représentant soit l'industrie de la pêche, soit d'autres groupes d'intérêt, par exemple les intérêts de la société civile et la pêche récréative, se réunissent pour fournir des conseils stratégiques sur la gestion durable de la pêche à la Commission européenne et aux États membres concernés.

Le CC EOS a suivi l'initiative du gouvernement irlandais sur l'expansion du réseau irlandais d'aires marines protégées depuis 2021. Nous avons participé à la consultation publique sur le rapport du groupe consultatif sur les AMP intitulé "Expanding Ireland's Marine Protected Area Network" ([lien](#)) et au Shared Island Dialogue (dialogue sur les îles partagées).

Le CC EOS est également très intéressé par le rapport récemment publié "Ecological sensitivity analysis of the western Irish Sea to inform future designation of Marine Protected Areas (MPAs) Report" (Analyse de sensibilité écologique de l'ouest de la mer d'Irlande pour éclairer la désignation future des zones marines protégées). Nous avons beaucoup apprécié la présentation du rapport et des travaux connexes par le professeur Tasman Crowe, UCD Earth Institute et président du groupe consultatif sur les AMP, lors de la dernière réunion du groupe de travail horizontal du CC EOS, le 26 septembre. Cette présentation () a été suivie d'une discussion au cours de laquelle les membres du CC EOS ont fait part de leurs préoccupations concernant l'étude elle-même et son application ultérieure. Ces préoccupations sont résumées ci-dessous.

Préoccupations

Disponibilité des données

Les membres du CC EOS ont identifié que la majorité des données utilisées dans les analyses des priorités de conservation étaient des données dépendantes de la pêche qui étaient principalement basées sur des données VMS et des journaux de bord et donc biaisées vers des zones qui sont d'une



Cofinancé par la
Union européenne

Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales
Septentrionales
C/o Bord Iascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
A96 E5A0
Irlande

Courriel : mo.mathies@nwwac.ie
Courriel : info@nwwac.ie
Web : www.nwwac.org
Tel : +353 (0) 1 2144 43
Co. Reg. No : 403877
Registre de transparence de l'UE
Id. No : 8900132344-29



importance clé pour la pêche commerciale. Étant donné que le Marine Institute ne réalise pas d'études sur les poissons de fond ou pélagiques en mer d'Irlande, on peut supposer que la plupart des données disponibles proviennent de l'étude AFBI sur les poissons de fond, qui comporte un nombre limité de stations d'échantillonnage en mer d'Irlande occidentale, dont la majorité est concentrée autour des zones de langoustines dans la partie septentrionale de la zone d'étude. Par conséquent, le CC EOS attire spécifiquement l'attention sur les déclarations suivantes dans le rapport : "*Les données d'échantillonnage qui en résultent ne sont pas une véritable représentation de l'aire de répartition des espèces et ne reflètent pas la diversité de la vie présente en mer d'Irlande*" et "*Il est urgent d'utiliser une approche d'échantillonnage synoptique pour obtenir une image précise de l'état de la population et de la répartition des espèces et des habitats en mer d'Irlande*".

Exclusion d'habitats et d'espèces

Dans le cadre du mandat du groupe d'experts, les habitats et les espèces figurant dans les directives Oiseaux et Habitats de l'UE ont été exclus de cette étude, car "*Ces espèces font déjà l'objet d'analyses en cours et de processus d'identification de sites menés par le NPWS conformément aux exigences nationales de ces directives*" et "*Les dispositions légales pour leur conservation et leur durabilité sont déjà en place*". Les membres du CC EOS estiment que cela a entraîné un manque important de données dans l'analyse de sensibilité et a conduit à une interprétation incorrecte de zones qui n'étaient pas considérées comme potentiellement sensibles, par exemple les bancs de sable. Ceux-ci sont définis dans l'annexe I de la directive Habitats comme des "*bancs de sable légèrement recouverts par l'eau de mer en permanence*" et les membres du CC EOS souhaitent savoir pourquoi certains des plus grands bancs de sable, notamment ceux de Kish, d'Arklow et de Codling, ne sont toujours pas désignés et ont également été mis en évidence comme des zones de développement ORE avec des éoliennes monopileu.

Suite à la publication du rapport d'analyse de sensibilité, le DHLGH a annoncé la désignation proposée d'une grande zone de protection spéciale (ZPS) dans la partie nord de la zone d'étude, qui est également un site proposé pour le développement de l'ORE. Ces désignations/utilisations proposées sont en contradiction directe les unes avec les autres et mettent en évidence les lacunes dans les résultats des analyses effectuées dans le cadre de ce rapport.

Examen par les pairs

Les membres du CC EOS ont soulevé des préoccupations concernant l'absence apparente d'examen et d'analyse officiels du rapport publié. Compte tenu des objectifs ambitieux de l'Irlande en matière de développement des ORE dans les années à venir, on estime qu'un examen et une évaluation solides renforceront la transparence de l'évaluation et son potentiel d'application ultérieure dans la désignation des ZMP et des sites de développement des ORE.





Recommandations

Le CC EOS considère le rapport sur la sensibilité écologique comme un bon point de départ, comme l'indiquent les conclusions du rapport : "*Compte tenu des limites rencontrées dans les données sous-jacentes, de certaines lacunes dans les connaissances identifiées par l'étude et de la nécessité d'une participation plus large des parties prenantes, certaines des conclusions et des recommandations sont les meilleures que l'on puisse formuler dans ces circonstances. Ces cas constituent un signe avant-coureur de processus par lesquels des résultats plus définitifs pourront être générés à l'avenir, une fois que de meilleures données et connaissances seront disponibles. En outre, un processus plus substantiel et à plus long terme d'engagement et de participation des parties prenantes devrait être entrepris dans le cadre de la nouvelle législation sur les AMP lorsqu'elle entrera en vigueur*". Par conséquent, le CC EOS conseille de prendre en considération les recommandations suivantes lors de l'identification des travaux futurs pour affiner l'approche présentée :

- Examen complet par les pairs du rapport publié ;
- Implication accrue des principales parties prenantes dès le départ, notamment en ce qui concerne la disponibilité des données ;
- Inclusion dans les analyses futures de services écosystémiques autres que la séquestration du carbone, par exemple l'approvisionnement en produits de la mer et sa contribution à la sécurité alimentaire ;
- Évaluation des impacts du développement d'éoliennes monopieu sur l'hydrodynamique locale ainsi que sur la perturbation et la remise en suspension potentielles des réserves de carbone ;
- Évaluation des éléments archéologiques sous-marins (c'est-à-dire les épaves) en tant qu'éléments de soutien à la biodiversité locale.

En outre le CC EOS conseille de retirer les principales espèces commerciales de raies (raie lisse, raie bouclée, raie douce) de la liste des structures analysées dans le document car ces espèces ne sont pas gérées dans le cadre de TAC individuels. Elles sont gérées dans le cadre d'un TAC de groupe sur la base des évaluations du CIEM utilisant les données disponibles pour chacun des stocks concernés. La gestion des pêcheries de raies évolue actuellement grâce aux travaux supervisés par la Commission européenne, le CIEM, le CSTEP et les Conseils Consultatifs (y compris le CC EOS) en vue d'une évaluation de type MSY pour les différents stocks. Les mesures d'évitement et l'amélioration de la sélectivité constituent également une partie importante de ce travail. Par conséquent, le CC EOS estime qu'il est prématuré d'inclure ces espèces individuelles dans l'analyse pour l'identification d'éventuelles ZMP.

Enfin, le CC EOS recommande vivement que ce rapport ne soit pas utilisé dans le processus de planification de l'ORE en cours ou pour l'identification de futures AMP potentielles, à moins qu'un travail supplémentaire n'ait été effectué comme identifié dans les résultats clés du rapport :





CONSEIL CONSULTATIF POUR
LES EAUX OCCIDENTALES
SEPTENTRIONALES

NORTH WESTERN
WATERS
ADVISORY COUNCIL

CONSEJO CONSULTIVO PARA
LAS AGUAS
NOROCCIDENTALES

" Des travaux supplémentaires dans le cadre de la prochaine législation sur les AMP permettront d'affiner les solutions potentielles de réseaux d'AMP sur la base de la politique nationale, d'analyses impliquant de nouvelles preuves supplémentaires et la participation et l'apport des parties prenantes. "

Je vous remercie de nous avoir donné l'occasion de vous faire part de nos préoccupations concernant ce rapport et j'attends avec impatience votre réponse.

Cordialement,

Emiel Brouckaert
Président du CC EOS



Cofinancé par la
Union européenne

Conseil Consultatif pour les Eaux Occidentales
Septentrionales
C/o Bord lascaigh Mhara
Crofton Road
Dun Laoghaire
A96 E5A0
Irlande

Courriel : mo.mathies@nwwac.ie
Courriel : info@nwwac.ie
Web : www.nwwac.org
Tel : +353 (0) 1 2144 43
Co. Reg. No : 403877
Registre de transparence de l'UE
Id. No : 8900132344-29